



**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2020-235

Objet : Contrat de maintenance pour la fontaine à eau du gymnase des Blagis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE répond aux besoins de maintenance pour la fontaine à eau du gymnase des Blagis,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau du gymnase des Blagis pour 1 an renouvelable 3 fois pour un montant de 250 euros HT par an. Le contrat commence à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE de le signer avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE située 5, boulevard Pierre Desgranges 42100 ANDRIEUX BOUTHEON.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT